



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ZEP

Question écrite n° 16703

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les besoins spécifiques aux établissements scolaires situés en zone ZEP. Elle insiste notamment sur les moyens dont doivent disposer les collèges situés dans ces zones afin d'assurer le meilleur encadrement et suivi possible à des jeunes qui sont à un âge charnière de leur formation et de leur vie déterminant l'avenir. Elle souhaite donc que les vacances de postes puissent être le plus limitées possible dans ces zones aussi bien pour les postes enseignants qu'administratifs, et que les crédits mis à disposition de l'établissement pour les interventions du fonds social collège puissent être maintenus. Elle souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour assurer l'avenir de ces enfants de zones défavorisées.

Texte de la réponse

Le fonctionnement des écoles et établissements situés en zones et réseaux d'éducation fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Le ministre délégué à l'enseignement scolaire a prononcé le 17 janvier 2003 un discours sur l'éducation prioritaire dans lequel il a affirmé que cette politique, qui vise à concentrer les moyens sur les zones les plus défavorisées de notre pays, à porter les efforts sur les établissements qui connaissent le plus de difficultés, à donner plus aux jeunes qui ont moins, sera poursuivie. Cet effort doit donner aux équipes les moyens d'assurer la réussite des élèves. Pour autant, l'effort engagé dans les ZEP et les REP ne saurait se limiter à l'attribution de moyens supplémentaires qui à eux seuls ne règlent rien. C'est pourquoi ces moyens sont attribués aux équipes de zone ou de réseau dans le cadre de contrats de réussite négociés et signés entre ces équipes et les autorités académiques.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16703

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2860

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4572